REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

ARR2026_04_DGS10

VILLE DE PONT-L'EVEQUE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR THIERRY L'HUILLIER, 2EME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE.

Le Maire,

VU la délibération DEL2026_04_24 du 07 avril 2026 accordant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-18 du CGCT autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Adjoints,

VU l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signée par un adjoint ou conseiller délégué agissant par délégation du Maire dans les conditions visées dans l'article L.2122-18 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_01 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_02 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_03 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Thierry L'HUILLIER, en qualité de deuxième Adjoint

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la notification du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Thierry L'HUILLIER, en qualité de deuxième Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Dans le cadre de la politique culturel de la ville dans ses équipements culturels, il est chargé :

- de conduire, coordonner et évaluer la politique culturelle de la commune ;
- de définir les orientations culturelles et de veiller à leur mise en œuvre en lien avec les services compétents ;
- d'assurer la cohérence des actions culturels et leur articulation avec les acteurs institutionnels, associatifs et intercommunaux.
- d'assurer le pilotage des équipements culturels structurants de la commune, dont le Centre d'art des Dominicaines, son Artothèque, ses expositions « Hors les murs » et sa Prison, le Pôle d'animation numérique comprenant l'Espace Public Numérique, sa micro-folie et son Very Mini-Lab
- la supervision de leur fonctionnement, de leur programmation et de leur développement ;
- l'accompagnement des équipes et la coordination administrative nécessaire à leur activité avec les artistes.
- d'assurer le lien avec l'association du cinéma « Le Concorde »

Dans le cadre du patrimoine communal et privé, il est chargé :

- de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti tant communal que privé ;
- du suivi des projets et opérations de valorisation du site de l'ancienne prison ;
- du soutien aux initiatives patrimoniales et aux partenariats permettant la préservation et la promotion du patrimoine local.

Dans la cadre des relations publiques dans le domaine culturel et patrimonial, il exerce :

- un rôle de représentation de la commune lors des événements, rencontres et partenariats culturels ;
- la valorisation de l'action municipale dans les secteurs culturel et patrimonial ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

- la participation aux réseaux, instances et échanges institutionnels liés à ses domaines de compétence.

Il assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants et les artistes. Il agira de concert avec les services municipaux concernés pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de chacun de ces domaines.

Il définira les programmes de développement, d'entretien, de mise en valeur et d'équipement des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution en lien avec le conseiller délégué aux travaux.

Il sera également habilité à signer, dans le cadre de sa délégation, l'ensemble des documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses, ainsi que les engagements de dépenses, les contrats, avenants dans la limite des crédits inscrits au budget, conventions et certificats administratifs afférents aux compétences déléguées, dans la limite d'un montant de **10 000 € HT**.

Outre la fonction susmentionnée, Monsieur Thierry L'HUILLIER, reçoit également délégation dans les matières suivantes :

- Pour le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, la signature des conventions d'honoraires avec les avocats, la capacité à ester en justice en demande comme en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales,

- Pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € ht,

- Pour la signature des documents et pièces à caractère financier et fiscal,

Article 2 : Lorsqu'il est d'astreinte, Monsieur Thierry L'HUILLIER, exerce :

- Les pouvoirs de police administrative générale et spéciales dévolus au Maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal.

- La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

Article 3 : La subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Thierry L'HUILLIER, adjoint en charge de la culture et du patrimoine, dans le champ de sa subdélégation, il signera les actes suivants :

9° D'accepter les dons et legs d'un montant maximum de 10 000€ qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quel qu'en soit l'objet, dans la limite de 2 000 000 € HT par opération ;

24° De procéder, dans les limites des opérations inscrites au budget ou au plan pluriannuel d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 4 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 5 : La signature par Monsieur Thierry L'HUILLIER des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :

Pour celles où ceux relevant de l'article 1 et 2

« *Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint au Maire* Thierry L'HUILLIER »

Pour celles où ceux relevant de l'article 3 :

« *Pour le Maire et par subdélégation, l'Adjoint au Maire* Thierry L'HUILLIER »

En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation et subdélégation de signature.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 07 avril 2026

Notifié le

Le Maire

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE (CALVADOS)

Signature

Jérémy ROSEAU